

CCAS de Pignans**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS****Département du VAR****Arrondissement de BRIGNOLES****DEL .06/2026****DATE DE LA CONVOCATION :**

08/04/2026

DATE DE LA PUBLICATION :**20 AVR. 2026****NOMBRE DE MEMBRES***Membres en exercice : 13**Membres présents : 13**Membres votants : 13*

L'An deux mil vingt-six, le 14 avril à 18h30, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.

Présents :

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marlon, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Procurator(s) : NÉANT**Absent(e)s :** NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET 2026 DU CCAS

Monsieur le président expose que le délai de 10 semaines entre le vote du rapport d'orientation budgétaire et le vote du budget CCAS n'a pas pu être respecté, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°01/2026 du conseil d'administration en date du 29 janvier 2029.

Il rappelle qu'au même titre que le budget principal de la commune, le CCAS, disposant d'un budget autonome, a l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le président précise que cette délibération n'emporte pas vote du budget mais n'a que pour effet d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Le conseil d'administration est sollicité pour :

- acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur présentation d'un rapport
- autoriser le président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 22 du règlement intérieur du CCAS,

VU le rapport d'orientation budgétaire joint,

CONSIDERANT que le délai de 10 semaines entre le vote du rapport d'orientation budgétaire et le vote du budget CCAS n'a pas pu être respecté, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°01/2026 du conseil d'administration en date du 29 janvier 2029,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire et autorise Monsieur le président ou son représentant délégué aux affaires sociales à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

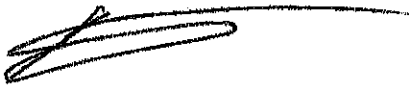
POUR : 13 PRISE D'ACTE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Secrétaire de séance

BIGEL Anne-Marie



Le Président

BRUN Fernand



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260414-CCASDEL06_2026-DE